

Arrêté du Maire

ARR-2022-209 en date du 08 août 2022

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES
TRAVAUX D'OUVERTURE DE FOUILLES POUR RACCORDEMENTS
ROUTE NATIONALE 7

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 11 août 2022 de l'entreprise ECR – 5 rue Gay Lussac à CHENNEVIERES SUR MARNE (94430) pour le compte de ENEDIS – 4 avenue du Pacifique à LES ULIS (91340),

Vu l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du Conseil Départemental en date du 07 juillet 2022,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de fouilles pour raccordement de câbles Route Nationale 7, exécutés par l'entreprise ECR,

ARRETE

Article 1er : À compter de la signature du présent arrêté pour une durée de 70 jours, la circulation Route Nationale 7 dans sa section comprise entre son intersection avec la rue Gustave Eiffel et sa limite territoriale avec la commune de Viry-Châtillon et dans le seul sens de circulation Province/Paris, sera réglementée temporairement de la manière suivante :

Circulation :

- neutralisation de la voie de droite dite « lente »
- limitée à 30 km/h sur la seule voie de gauche dite « rapide »
- accès aux commerces garanti pendant toute la durée du chantier (mise en place de pont lourd ou chantier en demi chaussée).

Stationnement :

- strictement interdit pendant toute la durée des travaux

Article 2 : Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé à l'aide de ponts lourds pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur et aux préconisations des services du Conseil Départemental de l'Essonne.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry Chatillon,
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
 - Monsieur le Directeur de la gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
 - L'UTD NE du Conseil Départemental de l'Essonne,
 - L'entreprise ECR,
 - L'entreprise ENEDIS,
 - le service Prévention Sécurité,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 10 AOUT 2022

Le Maire

Philippe RIO



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification